

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE D'UNE RETRANSMISSION D'UN MATCH DE FOOTBALL SUR ECRAN GEANT**

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8 et l'article R 417-10 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne ;

Vu l'arrête préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune organise une retransmission d'un match de football sur écran géant le jeudi 09 juillet 2026 de 22 h00 jusqu'à 01h30 le matin du 10 juillet 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes, la libre circulation des secours et la tranquillité publique et de prévenir les nuisances pour le voisinage ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de La Houssaye-en-Brie organise une retransmission d'un match de football sur écran géant le jeudi 09 juillet 2026 de 22 h jusqu'à 01h30 le matin du 10 juillet 2026 sur la Place du Maréchal Augereau.

Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules est interdite **Place du Maréchal Augereau** devant la mairie du jeudi 09 juillet 2026 à partir de 19h00 jusqu'à 02h00 le matin du 10 juillet 2026.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit **Place du Maréchal Augereau face à l'église et sur le parking de la mairie**, du jeudi 09 juillet 2026 à partir de 19h00 jusqu'à 02h00 le matin du 10 juillet 2026.

Article 4 : Retransmission d'un match de football sur écran géant

Dans le cadre de la coupe du monde de football, la retransmission d'un match sur écran géant est autorisée le jeudi 09 juillet 2026 de 22 h jusqu'à 01h30 le matin du 10 juillet 2026.

L'organisateur prendra toutes dispositions utiles afin de limiter les nuisances sonores et de préserver la tranquillité du voisinage, notamment par une maîtrise du niveau sonore et l'orientation adaptée des équipements de diffusion.

Article 5 : Sécurité

Les organisateurs veilleront au maintien des conditions de sécurité du public pendant toute la durée de la manifestation. Les accès nécessaires aux services de secours devront être maintenus libres et accessibles.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire, les barrières de sécurité seront mises en place et entretenus par les services municipaux.

Article 7 :

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen, accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 :

Madame la Maire de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- La Gendarmerie de Mortcerf ;
- Le SDIS de Seine et Marne, Pompiers de Fontenay-Trésigny

Fait à La Houssaye en Brie, le 08 juillet 2026.

La Maire,
Sylvie GOBARD



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- l'affichage, fait le 9 et 10 juillet 2026***
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le 08 juillet 2026***